

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 2 juillet 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Kossi Eric AHIALEY

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, Mme Sandrine CLAUDIN, M. Samir M'HACHI, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, Mme Manon DOYELLE, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON

Membres ayant donné pouvoir : 6

Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. Marc DUBIEF
M. Michel CHAVALARD pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Muriel NÉMOZ pouvoir à Mme Patricia BENZEKRY
Mme Elodie CHAZELLE pouvoir à M. Kossi Eric AHIALEY
M. Alexis CREUSEVEAU pouvoir à M. Fabien DUFFIT-DALLOZ

Membres absents: 3

M. René SIMILLION, M. Fatih DEMIRAY, M. Hervé LEQUIN

Délibération n°20260624DEL32

ENVIRONNEMENT

Subventions pour l'acquisition de dispositifs de récupération d'eau de pluie en 2026

RAPPORTEUR : M. HERVÉ THIBAUD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron mène une politique volontariste en matière de transition écologique et environnementale. Parmi les enjeux prioritaires figure celui de s'adapter aux conséquences du changement climatique, notamment en matière de ressources naturelles et, notamment l'eau. Dans l'optique de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire, la Ville souhaite encourager les habitants à limiter leur consommation d'eau potable et faire face aux épisodes récurrents de sécheresse.

Aussi, la municipalité souhaite reconduire, à l'identique, pour sa troisième année, l'aide financière proposée aux brondillants pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de sensibiliser et de soutenir les habitants de Bron dans la gestion raisonnée de la ressource en eau.

Récupérer l'eau de pluie pour quel usage ?

La récupération d'eau de pluie permet de :

- adapter nos comportements au changement climatique,
- limiter la consommation d'eau potable,
- limiter la quantité d'eau propre dans les réseaux d'assainissement unitaires,
- arroser les jardins et les potagers, même en période de restriction d'eau,
- lutter contre le développement du moustique tigre,
- éventuellement, laver les extérieurs (terrasses, allées, véhicules,...).

Il s'agit d'économiser la ressource d'eau potable et de réduire la facture d'eau des brondillants avec une solution écologique.

Qui pourra bénéficier de cette aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ?

Pour l'habitat individuel

L'aide financière est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal à Bron, ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

La demande d'aide sera ouverte aux locataires avec accord du propriétaire pour l'installation du dispositif. Le dispositif devra rester sur place même en cas de déménagement.

Une seule demande par habitation est possible.

Pour l'habitat collectif

L'aide financière est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Une seule demande est possible par bâtiment.

Les conditions d'éligibilité à l'équipement

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité de 300 litres minimum. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement). Les frais de livraison, d'installation, les accessoires etc. ne sont pas éligibles.

Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la Métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Le montant de l'aide financière

Pour l'habitat individuel

L'aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'élève à 50 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 300 litres, plafonné à 50 €.

Pour l'habitat collectif

L'aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'élève à :

- 50 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 1 000 litres et inférieure à 2 000 litres, plafonné à 100 €, jusqu'à concurrence de 4 dispositifs par copropriété,
- 50 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 2 000 litres, plafonné à 200 €, jusqu'à concurrence de 4 dispositifs par copropriété.

Les deux aides financières pour l'habitat collectif ne sont pas cumulables.

Les critères d'éligibilité

- acquisition du dispositif entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026,
- le matériel doit correspondre aux caractéristiques citées ci-dessus,
- demande à déposer en mairie avant le 31 décembre 2026.

Les pièces à fournir par les demandeurs de la subvention

Pour l'habitat individuel

- le formulaire de demande de subvention, dûment complété, disponible sur la plateforme Toodego de la Ville,
- l'engagement du demandeur, accepté,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- la ou les factures d'achat nominatives du récupérateur d'eau de pluie,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

Pour l'habitat collectif

- le formulaire de demande de subvention, dûment complété, disponible sur la plateforme Toodego de la Ville,
- l'engagement du représentant de la copropriété, accepté,
- un Relevé d'Identité Bancaire du Syndic de gestion,
- la ou les factures d'achat nominatives du ou des dispositifs de récupération d'eau de pluie.

Cette aide est cumulable avec les éventuelles aides de l'État, de la Région et de la Métropole de Lyon.

Un bilan de cette opération sera effectué en fin d'année 2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une subvention pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2026,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux particuliers et aux copropriétés brondillantes répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD